



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

N/ Réf : 2018037

**Monsieur le Directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03**

Lyon, le 11 octobre 2018

Objet : Sécurité et barbe chez les pompiers

Monsieur le Directeur,

Nous avons été surpris d'apprendre que lors de la réunion des chefs de centre volontaire du 20 septembre dernier, vous avez accepté d'autoriser le port de barbe aux SPV.

Il est étonnant de constater une différence de traitement du règlement intérieur du SDMIS validé tant par les instances professionnelles que volontaires.

La nouvelle s'est propagée dans les rangs des sapeurs-pompiers professionnels et cela crée une incompréhension.

Nous n'imaginons pas un instant que vos consignes soient contraires à une délibération du SDMIS votée à l'unanimité.

Toutefois, si tel était le cas, nous nous interrogeons sur plusieurs situations :

- Quelle sera la position du SDMIS face à un SPV non rasé à la prise de sa garde ou en intervention ?
- Recevront-ils les mêmes courriers que les SPP non rasés comme en ce début d'été ?
- Quel traitement portera le SDMIS lors d'un accident pour brûlure par exemple impliquant un SPV non rasé conformément au règlement intérieur du SDMIS ?

Vous sachant attentif à la sécurité de vos personnels qu'ils soient volontaires ou professionnels et soucieux de l'équité de traitement de ceux-ci, nous vous demandons de nous indiquer comment vous, et vos services, comptez traiter les situations indiquées ci-dessus.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre très haute considération.

Le secrétaire général

Le secrétaire général adjoint

Rémy CHABBOUH

Didier DUPIR